

**DÉCISION DEC\_2025\_084**

**CP - Marché n° 2024.108 Travaux de rénovation de la salle des fêtes de Hem  
Lot 1 Démolition, gros œuvre, VRD, Carrelage, faïence**

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n° 2024.108 Travaux de rénovation de la salle des fêtes de Hem Lot 1 Démolition, gros œuvre, VRD, Carrelage, faïence a été notifié à la société SCODELLER le 24/02/2025 pour un montant de 600 000 € HT,

Considérant la nécessité de retirer le compte prorata, d'intégrer la prise en charge de l'ensemble des frais d'installation de chantier, et les demandes d'installation de chantier complémentaires,

Considérant que le marché peut être modifié jusqu'à 15 % du montant du marché initial,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'avenant n°1 au marché n° 2024.108 Travaux de rénovation de la salle des fêtes de Hem Lot 1 Démolition, gros œuvre, VRD, Carrelage, faïence avec la société SCODELLER pour un montant de 21 739,71 € HT (soit 26 087,65 € TTC) soit une hausse de 3,62 % par rapport au marché.

**Article 2 :** Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,
- Maire et aux services concernés pour application.

**Article 4 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.